

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18 h à la salle polyvalente de Saint-Genès Bellevue.

## Votants :

**C3G :** Maryse AUGER, Véronique MILLET, Patrick PICQUE, Thierry PORTES, Nathalie RAOUX RUMEAU

**CCCB :** Joël CAMART, Anne-Sophie PILON, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Dominique CAILLAUD, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Sandrine PENAVALAIRE

**CCF :** Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Serge TERRANCE

**CCHT :** Chantal AYGAT, Jean-Paul DELMAS, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Bruno PASQUIER, Romain VANHECKE

**CCVA :** Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD-ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Robert SABATIER

**Absents ayant donné pouvoir :** Philippe PETIT à Patrice LAGORCE

**Secrétaire de séance :** Romain VANHECKE

**Domaine : Finances**

**Délibération n°: 24-144**

**Nombre de délégués :** 47  
**Quorum :** 24  
**Date de convocation :** 2/12/2024

**Membres présents :** 29  
**Pouvoir :** 1

**Objet :** Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2023-2027 – Animation 2025

Madame Mylène MONCERET, Vice-Présidente en charge du dispositif LEADER rappelle que la nouvelle vague de contractualisation LEADER 2023-2027 s'applique depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le PETR Pays Tolosan est la structure juridique qui porte le programme Leader. A ce titre, il doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie pour l'année 2025.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée : il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 80%.

dépenses (€)		recettes (€)	
frais de personnel (option coûts simplifiés et coûts indirects)	89 092.08 €	LEADER - 80 %	71 273.66 €
		autofinancement 20 %	17 818.42 €
total (€)		89 092.08	

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Et après en avoir délibéré,

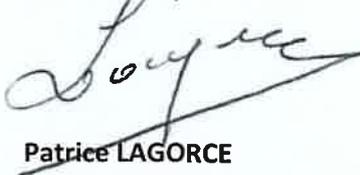
Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER 2023-2027 pour l'année 2025,
- Mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le Président,



Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 9 décembre 2024  
Au registre sont les signatures